

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE1282

présenté par  
M. Tivoli

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

Le développement des partenariats entre les établissements scolaires généraux et agricoles permet le développement de vocation du métier d'agriculteur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un objectif tant de qualité des programmes d'enseignements, que d'attractivité pour les élèves vers les formations agricoles, les collectivités permettent un partenariat étroit entre les établissements scolaires généraux et agricoles.

Le regroupement de ces acteurs a vocation à soutenir le système d'apprentissage des métiers de l'agriculture mais aussi de susciter des vocations chez les plus jeunes en filière générale

La mise en place de ce type de contrat poursuit un objectif de revalorisation des formations agricoles et du métier d'agriculteur, ainsi que leur plus juste promotion à l'ensemble des publics potentiellement intéressés.